

LA POLICE OTTOMANE AU TOURNANT DES XIX E ET XX E SIÈCLES : LES MÉMOIRES D'UN COMMISSAIRE D'IZMIR

Noémi Lévy

Belin | « *Revue d'histoire moderne et contemporaine* »

2007/2 n° 54-2 | pages 140 à 160

ISSN 0048-8003

ISBN 9782701145709

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2007-2-page-140.htm>

Pour citer cet article :

Noémi Lévy, « La police ottomane au tournant des XIX e et XX e siècles : Les mémoires d'un commissaire d'Izmir », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 2007/2 (n° 54-2), p. 140-160.
DOI 10.3917/rhmc.542.0140

Distribution électronique Cairn.info pour Belin.

© Belin. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

La police ottomane au tournant des XIX^e et XX^e siècles : Les mémoires d'un commissaire d'Izmir

Noémi LÉVY

Alors que le renouvellement des études sur la police a touché de nombreux pays d'Europe occidentale, le cas ottoman était, jusqu'à ces dernières années, un objet négligé par l'historiographie. Si les transformations institutionnelles de la police ottomane à partir de sa création officielle en 1845 ont été retracées avec précision par plusieurs ouvrages, rédigés le plus souvent par des membres de l'institution policière, les acteurs, méthodes et missions de cette police nous restent ainsi largement inconnus. Pourtant, depuis quelques années, l'intérêt suscité par une histoire sociale du maintien de l'ordre dans l'Empire ottoman est croissant, et la police et la gendarmerie font désormais l'objet de recherches qui s'inspirent largement des problématiques adoptées depuis plusieurs décennies pour les forces de l'ordre d'Europe occidentale¹. Cette historiographie en formation est naturellement confrontée à la question des sources. Les archives ottomanes constituent une documentation d'une richesse exceptionnelle pour aborder la question du maintien de l'ordre à la fin de l'Empire ottoman. À partir du dernier tiers du XIX^e siècle, les fonds du ministère de la Police, puis de la Direction de la Sûreté générale créée en 1909 contiennent de nombreux rapports, concernant à la fois les activités quotidiennes des forces de l'ordre, les projets de réformes et les mouvements de personnel. Comme c'est le cas pour les autres administrations, un certain nombre de fonctionnaires de l'institution policière font l'objet d'une fiche détaillée retraçant leur formation et les principales étapes de leur carrière. Ces fonds ont cependant leur limite. La concision des rapports rend souvent difficile leur interprétation. En outre, l'absence des rapports des postes de police locaux (seule la correspondance entre les commissariats centraux et le ministère nous est parvenue) est une lacune importante pour évaluer les priorités de l'action policière

1. Sur la police, cf. Ferdan ERGUT, *Modern Devlet ve Polis, Osmanlı'dan Cumhuriyet'e Toplumsal Denetim Diyalektiği* [L'État moderne et la police, dialectique du contrôle social de l'Empire ottoman à la République], Istanbul, İletişim, 2004. Sur la gendarmerie, cf. Nadir ÖZBEK, « Osmanlı İmparatorluğu'nda İç Güvenlik, Siyaset ve Devlet, 1876-1909 » [Sécurité intérieure, politique et État dans l'Empire ottoman, 1876-1909], *Türklük Araştırmaları Dergisi*, 16, 2004, p. 59-95.

au quotidien. Mais surtout, par définition, ces documents ne présentent que la facette officielle du maintien de l'ordre. Les interactions entre les populations et les forces de l'ordre n'y apparaissent qu'en filigrane, de même que le regard que pouvaient porter les fonctionnaires de police sur leur rôle et leur institution. L'utilisation d'autres sources, comme la presse ou les récits personnels permettent cependant de combler certaines de ces lacunes.

LES MÉMOIRES DE RAFAEL CHIKUREL : UNE SOURCE EXCEPTIONNELLE ?

Les mémoires de Rafael Chikurel, commissaire de police ottoman aux tournants des XIX^e et XX^e siècles, sont à l'intersection de ces deux derniers types de sources². Publié par épisodes entre mai et juillet 1911 dans un journal en judéo-espagnol d'Izmir, *La Boz del Pueblo*³, ce texte autobiographique est d'abord le récit d'un parcours personnel mouvementé. Entré en 1894 dans la police ottomane, Rafael Chikurel effectue la plus grande partie de sa carrière au service des passeports de la ville d'Izmir, à l'époque du très autoritaire régime d'Abdülhamid II (1876-1909)⁴. Démenti de son poste au lendemain de la révolution jeune-turque de l'été 1908, il est réintégré l'année suivante et achève sa carrière au service de la police civile d'Istanbul, la capitale de l'Empire. Au-delà du récit haut en couleur des multiples péripéties d'une vie de policier, les mémoires de Rafael Chikurel offrent une réflexion personnelle sur le métier de policier, soulevant notamment les questions de la responsabilité des fonctionnaires de police et des rapports entre la police et le pouvoir politique.

La question de l'exceptionnalité de ce témoignage et de son auteur doit évidemment être posée. Les écrits personnels de policiers constituent une source classique pour l'historiographie de la police de la plupart des pays d'Europe occidentale. Pour le cas français, Dominique Kalifa a montré que les années 1880-1914 marquaient l'épanouissement de ce genre, avec une cinquantaine de mémoires de policiers publiés⁵. Rien de tel dans le cadre ottoman : en l'état des connaissances actuelles, à deux exceptions près, le commissaire d'Izmir est le seul fonctionnaire de police ottoman à avoir publié un texte à caractère autobiographique⁶. Cette rareté des mémoires de policiers peut renvoyer à la

2. Henri NAHUM (éd.), *Mis memorias. Una vida yena de drama i perikolos. Un commissaire de police ottomane d'origine juive à Izmir début XX^e siècle. Les mémoires de Rafael Chikurel*, Istanbul, Isis, 2002. Le texte de Rafael Chikurel est présenté dans cette édition en judéo-espagnol, transcrit en caractères latins par Henri Nahum.

3. Hebdomadaire ou bi-hebdomadaire publié entre 1909 et 1912, cf. H. HAHUM, *Ibidem*, p. 11-22.

4. François GEORGEON, *Abdülhamid II. Le sultan calife (1876-1909)*, Paris, Fayard, 2003.

5. Dominique KALIFA, « Les mémoires de policiers : l'émergence d'un genre ? », in Idem, *Crime et culture au XIX^e siècle*, Paris, Perrin, 2005, p. 67-102.

6. Nous disposons également des mémoires d'un commissaire de police d'Istanbul en activité pendant la période jeune-turque et les débuts de la république. Cf. Ali Rıza ÖGE, *Meşrutiyetten Cumhuriyete Bir Polis Şefini Gerçek Anıları* [De l'époque constitutionnelle à la République, les souvenirs véritables d'un chef de police], Bursa, *Günlük Ticaret Gazetesi*, 1957. À un niveau supérieur, un des ministres de la police de l'époque hamidiennne a aussi publié ses mémoires, centrés sur la question arménienne. Cf. Hüseyin Nazım PAŞA,

professionnalisation plus inachevée de la police ottomane au début du XX^e siècle. Elle doit aussi être mise en relation avec la quasi inexistence du genre du récit personnel ou autobiographique dans la littérature ottomane, et ce jusqu'aux dernières années de l'Empire. Notons toutefois que l'Empire ottoman ne reste pas étranger à la vogue des écrits policiers au tournant des XIX^e et XX^e siècles. Outre les nombreuses fictions policières publiées en feuilletons, des mémoires de policiers français sont traduits et publiés dans la presse de l'époque. La revue de la police ottomane publie ainsi en série à partir de 1912 la traduction d'un des volumes de souvenirs de Macé, chef de la Sûreté à Paris de 1879 à 1884, ainsi que celle des mémoires de Goron qui exerça les mêmes fonctions de 1887 à 1894⁷.

La date de la publication des mémoires du commissaire d'Izmir n'est pas anodine. Alors que sous le régime autoritaire du sultan Abdülhamid II, la publication, voire la rédaction, d'un texte de la nature de celui de Rafael Chikurel auraient été difficilement imaginables, le changement de régime en 1908 rend possible l'entrée dans le débat public de la police et la multiplication des publications sur le sujet. Dans ce contexte, l'originalité du récit de Rafael Chikurel tient surtout au caractère très personnel de son témoignage sur le métier de policier, alors que les policiers font surtout entendre leur voix à l'époque à travers des genres moins subjectifs, comme le reportage ou le manuel.

Du point de vue de leur contenu, les mémoires de Rafael Chikurel présentent des caractéristiques assez similaires aux écrits de policiers français à la même époque⁸. L'apologie personnelle s'y articule avec la quête de légitimité d'une profession d'autant plus impopulaire dans la capitale qu'elle était l'un des piliers de l'autocratie hamidienne. L'affirmation d'une identité individuelle, sociale et professionnelle honorable semble constituer la motivation principale du passage à l'écrit. Celui-ci intervient alors que Rafael Chikurel, après plusieurs mises en cause sérieuses, a été pleinement réhabilité par la hiérarchie policière et promu à un poste important dans la capitale. C'est le besoin d'une reconnaissance plus large, associé à un goût certain de l'écriture et de la formule, qui s'exprime à travers ces mémoires.

Avant d'étudier en détail ce parcours professionnel, il est nécessaire pour mieux mesurer la spécificité de ces mémoires, de prendre en compte une autre dimension de l'identité de Rafael Chikurel : son appartenance à la communauté juive. Si nous ne sommes pas en possession de statistiques permettant d'évaluer

Hatıralarım : « *Ermeni Olaylarının İç Yüzü* » [Mes mémoires : la face cachée des événements arméniens], Istanbul, Selis Kitaplar, 2003.

7. La première revue professionnelle de la police, intitulée *Polis*, paraît entre 1911 et 1913 à un rythme bimensuel. À partir de juillet 1913 elle est remplacée par *Polis Mecmuası* (Revue de la police) qui paraît à un rythme bimestriel jusqu'en 1936. Cf. Eyüp ŞAHİN, « *Polis Dergisinin Tarihçesi* » [Historique de la revue de la police], *Polis Dergisi*, n° 35, 2003. Les ouvrages publiés en série sont les suivants : Marie-François GORON, *Les Mémoires de Goron, ancien chef de la Sûreté*, Paris, Flammarion, 1897-1898, publié dans la revue *Polis* à partir du n° 27 (14 mars 1912), puis dans *Polis Mecmuası*; Gustave MACE, *Mon premier crime*, Paris, Charpentier, 1885, publié dans *Polis Mecmuası*, à partir du n° 5 (septembre 1913).

8. Cf. Dominique KALIFA, art. cit.

avec précision la proportion de non-musulmans au sein de la police ottomane, au regard des noms de fonctionnaires mentionnés dans les archives, ils semblent très minoritaires dans cette institution. Loin d'être propre à la police, cette faible représentation caractérise la fonction publique ottomane dans son ensemble à la fin de l'Empire. Même si l'un des axes principaux des réformes (*Tanzimat*) du XIX^e siècle est l'affirmation officielle de l'égalité de tous les sujets ottomans et de leur droit égal d'accès à la fonction publique, la mise en application de ce principe est partielle et très variable selon les secteurs et les grades de la fonction publique⁹. Cette inégale représentation non-musulmane au sein de l'administration doit être mise en relation avec le contexte socio-économique de l'époque et les choix politiques fluctuants effectués par l'État, mais aussi les communautés non-musulmanes au tournant des XIX^e et XX^e siècles.

Bien que minoritaires, les non-musulmans sont pourtant présents aux différents niveaux de l'administration. Pour ce qui est de la police, à l'époque où Rafael Chikurel est nommé au service des passeports à Izmir, c'est par exemple un sujet ottoman arménien qui est directeur du bureau des passeports étrangers au ministère de la Police à Istanbul¹⁰. La question d'éventuels obstacles au recrutement et à l'avancement des sujets non-musulmans dans la police, ou des discriminations dont ils pouvaient faire l'objet dans l'exercice de leur activité doit évidemment être posée, mais peu d'éléments nous permettent d'y apporter une réponse satisfaisante. Rafael Chikurel mentionne à plusieurs reprises l'hostilité que suscite son appartenance à la communauté juive au sein de l'institution policière, mais aussi dans son rapport avec les populations (notamment arméniennes)¹¹. Cependant, il est difficile de déterminer dans quelle mesure cette appartenance confessionnelle minoritaire a joué dans les multiples revers de carrière qu'a connus le commissaire d'Izmir. En outre, les mémoires de Rafael Chikurel illustrent aussi comment la communauté ethno-religieuse peut être un ressort pour l'individu, particulièrement lorsque celui-ci appartient à une communauté non-musulmane. Membre influent de la communauté juive d'Izmir, Rafael Chikurel doit ainsi sa libération à l'action d'une délégation de notables juifs de la ville lorsqu'il est incarcéré à l'été 1908¹².

Aussi importante soit-elle, l'appartenance de Rafael Chikurel à la communauté juive ne doit pas éclipser les autres dimensions présentes dans ses

9. Le décret de 1856 mentionne ainsi explicitement que tous les sujets ottomans doivent avoir accès à la fonction publique. Pour une appréciation de ces réformes et de leurs limites, cf. Carter V. FINDLEY, «The acid test of Ottomanism: the acceptance of non-muslims in the late Ottoman bureaucracy», in Benjamin BRAUDE, Bernard LEWIS (ed.), *Christians and Jews in the Ottoman Empire*, vol. 1, *The Central Lands*, New York-Londres, Holmes & Meier, 1982, p. 339-368.

10. «Artin Khandanian effendi, directeur du bureau des passeports étrangers», d'après l'Annuaire Oriental, 1893-94 et 1896-97.

11. Voir par exemple H. NAHUM, *op. cit.*, p. 70: «Parce que j'appartenais à la race juive, je dus souffrir beaucoup plus [que les autres fonctionnaires], et fus victime de la jalousie et de la calomnie.» ; p. 83: «Le poste que j'occupais et l'influence que j'exerçais faisait beaucoup de peine [à mes collègues]. En bref, ils ne pouvaient accepter de voir un juif occuper un poste important.»

12. *Ibid.*, p. 85.

mémoires. Elle s'articule en effet à l'affirmation marquée d'autres appartenances, « nationale » (à l'Empire ottoman), locale (à la ville d'Izmir) et professionnelle (à l'institution policière), qui constituent autant de facettes de l'identité plurielle de l'auteur. Parce que de toutes ces appartenances, la plus fortement présente dans le texte de Rafael Chikurel est sans conteste son identité professionnelle, ses mémoires constituent un témoignage exceptionnel sur le métier de policier dans l'Empire ottoman aux tournants des XIX^e et XX^e siècles. Relativement négligé par l'historiographie ottomane actuelle, le récit personnel, replacé dans le contexte socio-politique de l'époque et mis en écho avec les documents d'archives concernant les faits relatés, apporte ici un éclairage original sur l'organisation de la police ottomane, ses méthodes et ses missions à une période cruciale de son histoire, la transition entre le régime autoritaire du sultan Abdülhamid II, et le régime constitutionnel jeune-turc. Nous nous concentrerons ici sur deux questions soulevées par ce témoignage : la professionnalisation de la police ottomane et les rapports entre la police et le pouvoir politique.

FAIRE CARRIÈRE DANS LA POLICE OTTOMANE : LE PARCOURS MOUVEMENTÉ DE RAFAEL CHIKUREL (1869-1940)

La police ottomane : une lente genèse

Avant d'évoquer la carrière de Rafael Chikurel, il semble nécessaire de revenir brièvement sur le processus de formation de la police ottomane au XIX^e siècle, peu connu du fait de l'absence d'études accessibles aux chercheurs non-turcophones¹³. Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, les fonctions de police dans l'Empire ottoman étaient confiées à des acteurs multiples, au premier rang desquels les janissaires. La sanglante dissolution de ce corps militaire ordonnée par le sultan Mahmud II en 1826 lance un long et complexe processus de réorganisation du maintien de l'ordre dans l'Empire ottoman, dont l'un des aspects les plus marquants est la création d'une police moderne.

C'est en 1845 qu'une circulaire décrète la création d'une police (*polis*), responsable de la sécurité des habitants de la capitale et du maintien de l'ordre. Les dix-sept articles du règlement de la police (*Polis nizamnamesi*) publié le même jour spécifient les attributions de cette nouvelle force¹⁴. Dans les faits

13. La bibliographie sur la naissance de la police ottomane est restreinte. L'ouvrage de référence, offrant à la fois un panorama de la situation avant le XIX^e siècle et un exposé détaillé des évolutions aux XIX^e et XX^e siècles reste : Halim ALYOT, *Türkiyede Zabta* [Les forces de l'ordre en Turquie], Ankara, Kanaat Basımevi, 1947. Pour un aperçu sommaire, et déjà ancien, voir Glen W. SAWSON, « The Ottoman police », *Journal of Contemporary History*, 7/1-2, 1972, p. 243-260. Pour plus de détails sur la formation de la police ottomane : Noémi LÉVY, « L'ordre dans la ville : Istanbul à l'époque d'Abdülhamid II », mémoire de DEA, sous la dir. de F. Georgeon, EHESS, 2005, p. 50-79.

14. La circulaire est reproduite dans Osman Nuri ERGIN, *Mecelle-i Umûr-ı Belediyeye*, t. 2, Istanbul, Büyükşehir Belediyesi Kültür A. Ş., 1995, p. 875-878.

néanmoins, la constitution de forces de police est un processus très lent, dont les détails sont mal connus. C'est, semble-t-il, seulement à l'époque du sultan Abdülhamid II qu'apparaît une force de police clairement distincte de la gendarmerie et principale responsable de la sécurité dans les villes de l'Empire. En 1879, est créé le ministère de la Police (*Zaptiye Nezareti*) mais les fonctions de cette force de police ne sont définies légalement que tardivement. Ainsi faut-il attendre le mois de décembre 1896 pour qu'une première circulaire officielle précise ses attributions¹⁵. Conformément à l'image du pouvoir hamidien, les activités de contrôle et d'espionnage y occupent le premier rang.

Le règlement publié en avril 1907 reprend et précise ces attributions, en divisant les fonctions policières en trois catégories principales : police administrative, police politique et police judiciaire¹⁶. Ce règlement expose également le schéma d'organisation des forces de police pour la capitale et les provinces, ainsi que les conditions de recrutement des agents. Bien que publié à la fin du règne hamidien, il peut être considéré comme le reflet de l'organisation en vigueur depuis les années 1880. Plus que la défense des biens et personnes, c'est la protection des intérêts du régime qui apparaît comme l'objectif principal de cette organisation policière.

Si la révolution jeune-turque de 1908 met en place un régime constitutionnel, c'est la tentative de coup d'État réactionnaire qui a lieu le 31 mars 1909 qui entraîne une réorganisation profonde de la police ottomane. En juillet 1909, le ministère de la Police, désormais assimilé au despotisme du sultan déchu, est dissous et remplacé par une Direction de la Sûreté générale (*Emniyet Umumiye Müdürlüğü*), sous l'autorité du ministère de l'Intérieur. Cependant, jusqu'en 1913, date de la publication d'un nouveau règlement, il est intéressant de noter que les activités de la police restent encadrées par le très répressif règlement de 1907. L'évolution des pratiques policières dans ce cadre juridique inchangé pendant les premières années du régime jeune-turc est l'une des questions que soulève le témoignage du commissaire Rafael Chikurel.

Une carrière mouvementée

Les sources qui nous permettent de reconstituer la carrière du commissaire Rafael Chikurel sont de deux natures : ses mémoires publiés dans le journal judéo-espagnol d'Izmir *La Boz del pueblo*, et les documents le concernant conservés dans les archives ottomanes. Le recoupement de ces documents permet de retracer de manière relativement précise la carrière du commissaire, de son entrée dans la profession à sa retraite prise au milieu des années 1910. Ce parcours pose les questions du recrutement, de la formation et de l'avancement au sein de la police. Sans nier la singularité de l'individu, il nous semble que le

15. *Ibidem* pour la transcription en caractères latins, p. 114-116.

16. H. ALYOT, *op. cit.*, p. 189-192.

cas particulier peut être ici le point de départ fructueux d'un questionnement sur le degré de professionnalisation de l'institution au tournant des XIX^e et XX^e siècles.

La carrière de Rafael Chikurel, synthétisée dans le document placé en annexe (voir page 161 ci-après), est caractérisée par une extrême instabilité. Le début de son parcours est marqué par une ascension normale dans la hiérarchie policière. Nommé agent de police en 1894, il est promu commissaire de troisième classe en 1898, accède à la deuxième classe en 1904 puis à la première en 1906. Sa nomination et son ascension rapide sont dues, si l'on suit ses mémoires, à la bienveillance que lui témoignent les gouverneurs successifs de la province d'Aydin (à laquelle est rattachée la ville d'Izmir). Ce sont eux qui entreprennent des démarches auprès du ministère de la Police pour obtenir son recrutement et les promotions dont il bénéficie entre 1894 et 1906¹⁷.

Si la décision finale appartient à l'autorité de la capitale, il semble que ce système de recommandations locales soit généralisé, comme il l'est d'ailleurs en France à la même époque. Cette caractéristique permet de faire jouer les réseaux d'influences au niveau local, mais elle donne aussi un caractère politique aux nominations et promotions, qui lie le destin des fonctionnaires du haut de la hiérarchie policière à celui du responsable politique qui les protège. Les aléas de la carrière de Rafael Chikurel témoignent de cette fragilité dans le contexte du régime autoritaire d'Abdülhamid II, où la méfiance du pouvoir central face aux élites politiques et administratives se traduit par une rotation rapide des personnages situés aux postes-clés, et une alternance de disgrâces et retours en grâce. En 1907, en effet, le remplacement du gouverneur général d'Izmir par un de ses ennemis personnels, laisse le commissaire sans protecteur. Il est alors accusé de complicité avec un bandit de l'arrière-pays d'Izmir, et destitué sur ce motif, de même que le commandant de la gendarmerie de la ville¹⁸. La validité du motif de l'accusation est réfutée par Rafael Chikurel, qui souligne que la lutte contre le brigandage n'est pas du ressort de la police mais de la gendarmerie, et que son domaine de compétence ne concernait que la ville d'Izmir. Il est probable que sa destitution soit davantage liée à la volonté du nouveau gouverneur de placer ses hommes aux postes-clés de l'administration, un procédé qui n'est pas propre au cas ottoman.

Dépendants du bon vouloir de la hiérarchie administrative, les fonctionnaires de police sont aussi soumis aux tensions politiques qui parcourent la société. Dans les mémoires de Rafael Chikurel, celles-ci se font particulièrement jour après la révolution jeune-turque, alors qu'il s'agit de solder les comptes de l'Ancien Régime. L'administration prête alors une oreille attentive aux plaintes émises par les Arméniens de la ville, pour les tortures et extorsions de fonds qui auraient été commises par le commissaire d'Izmir sous le règne hamidien, ainsi qu'aux accusations des anciens opposants politiques jeunes-turcs, désormais au

17. H. NAHUM, *op. cit.*, p. 29-31.

18. *Ibid.*, p. 31.

pouvoir. Au-delà du cas particulier de Rafael Chikurel, on peut déceler ici les traces d'une évolution de la conception des métiers de police, étroitement liée au changement de régime politique. Alors que sous le régime hamidien, la police n'avait de comptes à rendre qu'au pouvoir central et à ses représentants, dans le cadre du régime constitutionnel jeune-turc, la responsabilité des agents face à la société est, au moins formellement, engagée. Comme l'illustre le cas de Rafael Chikurel, dans le cadre d'une société parcourue par de multiples tensions sociales et politiques, cette double responsabilité, par rapport à l'État et à la société, est un facteur de précarité supplémentaire pour les carrières policières. Pas plus que sous le règne d'Abdülhamid II, les décisions de nomination, de promotion ou de destitution ne font l'objet d'une procédure standardisée. Ainsi, rétrogradé à la troisième classe lorsqu'il est réintégré dans la police à l'automne 1908, le commissaire Chikurel est promu directement à la première classe un mois plus tard. De même en 1909 : admis au mois d'août en tant que fonctionnaire de troisième classe à la direction de la Sûreté générale, il est élevé à la première classe en novembre de la même année.

Alors que les efforts du pouvoir jeune-turc pour rationaliser la carrière policière ont des résultats limités, la rupture est plus nette en ce qui concerne les salaires. Le faible montant des rémunérations et les retards dans le paiement des salaires étaient des problèmes communs à tous les départements de la fonction publique à l'époque hamidienne. La récurrence des notes émises par le ministère de la Police prescrivant un paiement régulier des salaires souligne apparemment leur faible impact dans les faits. L'insistance de Rafael Chikurel sur la question du salaire est révélatrice de l'insatisfaction que pouvait susciter l'insuffisante rémunération chez le personnel policier. Malgré son ascension professionnelle du grade d'agent à celui de commissaire de première classe, entre 1894 et 1906, le policier d'Izmir voit ainsi son salaire stagner à 300 kuruş, montant qui le situe au bas de l'échelle des salaires dans l'administration. De même que l'avancement, les rémunérations policières étaient pourtant codifiées selon des règles précises. Ainsi, selon les informations fournies par Chikurel, le salaire normal d'un commissaire de première classe était de 1 000 kuruş. Néanmoins, au nom d'impératifs budgétaires, les salaires sont gelés à un niveau insuffisant pour permettre aux agents de subvenir à leurs propres besoins.

Comme dans les autres administrations, la faiblesse de la rémunération est une source de moindre efficacité et de corruption. Elle rend peu attractive la profession de policier et diminue par conséquent la qualité du recrutement. C'est aussi une limite importante à la professionnalisation, puisqu'elle pousse une partie des agents à la pluriactivité pour augmenter leur source de revenus. C'est ainsi que le commissaire Chikurel investit une partie de ses économies dans le capital d'une imprimerie d'Izmir, à laquelle il se consacre intégralement après sa destitution en 1907¹⁹. Dans ce cas, l'investissement est néanmoins peu

19. *Ibid.*, p. 32.

fructueux, puisque l'imprimerie, secteur sous contrôle étroit à l'époque hamidienne, fait l'objet d'une perquisition quelques mois plus tard et vaut au commissaire une accusation de correspondance avec les ennemis politiques du régime²⁰.

Cependant, l'instauration du régime jeune-turc marque une nette évolution dans la gestion des salaires des fonctionnaires de police. En l'absence d'une modification significative des conditions socio-économiques et de l'état des finances publiques, ce changement doit être mis en relation avec l'importance accordée par le nouveau régime au développement d'une force policière plus moderne et efficace. L'évolution des crédits accordés à la sécurité intérieure montre de manière nette la priorité accordée par le pouvoir jeune-turc à ce secteur. Ainsi, entre 1908 et 1909, le budget de la police passe de 14 508 122 kuruş à 40 363 010 kuruş²¹. Cette hausse globale traduit à la fois l'augmentation des effectifs et la hausse des salaires. Une des premières mesures du directeur de la Sûreté générale créée à l'été de 1909 est le passage du salaire de base d'un agent de police à 300 à 400 kuruş²². Les salaires des niveaux supérieurs de la police sont également réévalués, comme l'illustre le cas de Rafael Chikurel. Réintégré dans la police à l'automne 1908 comme commissaire de 3^e classe avec un salaire de 500 kuruş, sa promotion à la première classe en novembre de la même année se traduit par une augmentation de 400 kuruş. L'année suivante, au sein de la Sûreté générale de Péra, son salaire est porté à 1 000, puis 1 500 kuruş lorsqu'il obtient le grade de fonctionnaire de première classe au sein de cette administration. La réévaluation des salaires à tous les niveaux de la hiérarchie fait de la police un secteur privilégié du budget de l'État, une caractéristique qui ne s'est pas démentie jusqu'à nos jours.

UNE PROFESSIONNALISATION INACHEVÉE

La carrière mouvementée de Chikurel permet de s'interroger sur le degré de professionnalisation de la police ottomane à cette époque. Si le lien entre l'efficacité d'une institution et le niveau de compétence de ses membres est une évidence, ce n'est que dans la seconde moitié du XIX^e siècle que la question de la formation des agents de la fonction publique est réellement posée dans l'Empire ottoman. Dans le cas de la police, le caractère « pratique » (voire « physique ») de l'essentiel de ses activités est sans doute un facteur supplémentaire pour expliquer le faible intérêt de l'État pour l'instruction professionnelle de ses agents jusqu'au début du XX^e siècle. On peut noter qu'il n'y a pas en la matière de « retard » ottoman par rapport aux pays d'Europe occidentale. Comme l'a montré Jean-Marc Berlière, en France, ce n'est qu'au

20. *Ibid.*, p. 33.

21. Cf. F. ERGUT, *op. cit.*, p. 190-191.

22. *Ibid.*, p. 221-222.

début de la Troisième République qu'émerge l'idée d'une professionnalisation des policiers²³. Au début des années 1880, la police française se caractérise par l'absence de toute formation professionnelle et les critères professionnels n'interviennent que très peu dans la sélection des agents. La professionnalisation de la police française n'est véritablement amorcée qu'avec les réformes introduites par les préfets de police Lépine (1893-1897 et 1897-1913) et Hennion (1913-1914) pour améliorer le recrutement, la formation et la spécialisation des policiers. Un mouvement similaire est amorcé dans d'autres pays européens à la même époque, en lien avec les évolutions sociales et politiques qui conduisent à modifier les missions de la police : industrialisation, urbanisation, recherche de légitimité des nouveaux régimes ou États. L'Empire ottoman ne fait pas exception à la règle.

C'est dans le dernier quart du XIX^e siècle qu'on peut déceler les premières traces d'une prise de conscience étatique des déficiences suscitées par l'absence de formation des agents de la police. En 1890, le ministre de la police adresse ainsi une requête à la présidence du Conseil pour demander l'ouverture d'un cours destiné aux agents de police et commissaires²⁴. L'objectif est, à raison de deux fois une heure trente par semaine, de leur inculquer les bases du code pénal ottoman, afin de diminuer la proportion d'erreurs dans la définition des délits, le recueil des témoignages et la rédaction des rapports. La demande du ministre précise que cet enseignement s'appuiera sur des ouvrages français traduits, ainsi que sur un petit manuel à élaborer. La durée de la formation n'est pas précisée. Cette requête qui reçoit l'aval du Conseil est approuvée par le Sultan, qui ordonne sa mise en application. Outre le fait que nous n'avons pas de preuve de la concrétisation de cette mesure, soulignons qu'il est prévu que cette formation ne touche que de 30 à 40 fonctionnaires de police, sélectionnés parmi ceux maîtrisant parfaitement la lecture et l'écriture.

La véritable rupture en matière de formation policière intervient en 1907, année de l'ouverture de la première école de police, à Salonique. À partir de 1908, de tels établissements dédiés à la formation des policiers se multiplient dans les villes de l'Empire. L'exemple des polices d'Europe occidentale, ainsi que le souci du régime jeune-turc de renforcer la professionnalisation de l'institution dans le cadre d'une politique d'affirmation de l'État central sont sans nul doute des facteurs décisifs dans ce processus²⁵. La carrière de Rafael Chikurel s'inscrit dans la période de transition de la fin du règne hamidien où, même si la formation des policiers se fait encore largement « sur le tas », l'État

23. Jean-Marc BERLIÈRE, « La professionnalisation de la police en France : un phénomène nouveau au début du XX^e siècle », *Déviance et société*, 11/1, 1987, p. 67-104, et *Id.*, « La professionnalisation : revendication des policiers et objectifs des pouvoirs au début de la Troisième République », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 37-3, juillet-septembre 1990, p. 398-428.

24. Özcan MERT, « Polis teşkilâtımızda ilk eğitim hareketi » [Le premier mouvement d'éducation dans notre institution policière], *Belgelerle Türk Tarihi Dergisi*, n° 19, 1969, p. 57-60.

25. EyüpŞAHİN, *1907'den 2000'e polis okulları* [Les écoles de police de 1907 à 2000], Ankara, Emniyet Genel Müdürlüğü, 2001.

semble prendre conscience de la nécessité de développer des compétences spécifiques chez certains de ces agents.

Lorsqu'en mai 1894 Rafael Chikurel est nommé agent de police, affecté au service de contrôle des passeports du port d'Izmir, il a 26 ans et pour toute expérience un poste de secrétaire dans l'administration publique et un bref passage comme contrôleur dans une compagnie de bateaux à vapeur. Il doit sa nomination à la recommandation de son frère, avocat, auprès du gouverneur d'Izmir, Hasan Fehmi Paşa²⁶. L'appui d'un personnage du rang d'Hasan Fehmi Paşa était sans doute suffisant pour ouvrir à Rafael Chikurel les portes d'une carrière qui, étant donné les faibles émoluments, les risques et l'image de l'institution policière à l'époque hamidienne, n'avait rien de particulièrement valorisant. Néanmoins, il est possible qu'un autre facteur ait joué en sa faveur, lors de son recrutement et aux différents stades de sa carrière : ses compétences linguistiques. En effet, la fiche personnelle de Rafael Chikurel conservée dans les archives, met l'accent sur les remarquables aptitudes linguistiques du fonctionnaire²⁷. Le judéo-espagnol était sa langue maternelle et, diplômé de l'école de l'Alliance Israélite Universelle d'Izmir, il avait fait toutes ses études en français. Mais au-delà, il maîtrisait le grec et l'italien, et avait de bonnes notions d'anglais. Quant au turc, les mémoires du commissaire nous apprennent que dès son entrée dans la police, il s'attacha à parfaire ses compétences dans cette langue, qu'il considérait « indispensable à [sa] nouvelle carrière »²⁸.

La question de la maîtrise des langues n'avait rien d'anecdotique dans le cadre ottoman. L'une des manifestations les plus tangibles du caractère multinational de l'Empire était en effet la diversité des langues utilisées au quotidien par ses habitants, notamment dans le cadre des grandes villes côtières, où de très nombreuses communautés étaient représentées. En ce qui concerne la ville d'Izmir, elle comptait environ 200 000 habitants au tournant des XIX^e et XX^e siècles, dont 89 000 Musulmans, 52 000 Grecs orthodoxes, 16 000 Juifs, et 5 628 Arméniens, ainsi que 36 609 sujets étrangers²⁹. Plusieurs rapports de police concernant le recrutement de nouveaux agents mentionnent la préférence qui sera accordée aux individus maîtrisant plusieurs langues, un atout certain pour les activités de renseignement. Si l'absence de données statistiques ne nous permet pas d'évaluer les capacités linguistiques des agents de la police ottomane dans leur ensemble, l'influence directe de ce critère de la langue était sans doute un élément décisif dans le recrutement des agents non-musulmans de la police ottomane.

Toutefois, la connaissance des langues ne pouvait suffire à faire un policier compétent. Jusqu'à la création des écoles de police, l'État ottoman faisait semble-t-il confiance aux vertus du terrain pour l'instruction des agents, et

26. H. NAHUM, *op. cit.*, p. 27.

27. Başbakanlık Osmanlı Arşivi, Istanbul (désormais BOA), DH. EUM. SCL 2/25.

28. H. NAHUM, *op. cit.*, p. 28. Tous les extraits cités dans cet article ont été traduits par nos soins.

29. D'après Vital CUINET, *La Turquie d'Asie*, t. 5, Istanbul, Isis, 2001 (1891-1894), p. 88.

l'expérience tenait lieu de formation. Une formation pratique insuffisante aux yeux de Rafael Chikurel, selon lequel le métier de policier nécessitait des compétences théoriques spécifiques. Comme c'est souvent le cas dans l'Empire, pour combler les lacunes de l'éducation ottomane, le policier d'Izmir se tourne vers l'Europe occidentale :

« Je me fis apporter des livres d'Europe, concernant les lois, les règles et les devoirs de la police européenne. Grâce à l'étude de ces livres, je parvins à pénétrer les secrets que les fonctionnaires européens emploient pour découvrir les actes des malfaiteurs »³⁰.

Au-delà de la naïveté de l'expression, la démarche personnelle de Rafael Chikurel est symbolique d'un processus bien connu pour l'administration ottomane en général et la police en particulier : l'inspiration de modèles européens. En ce qui concerne la police, le cas français, et surtout parisien, apparaît de loin le plus influent. *Polis, komiser, jandarma* sont quelques-uns des termes empruntés au français pour nommer les nouvelles forces créées. L'influence des textes français sur les règlements policiers émis à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle a également été mentionnée précédemment. Nous ne connaissons malheureusement pas les ouvrages que Rafael Chikurel avait fait venir de France pour sa formation, mais l'on peut noter que la pédagogie dispensée dans les écoles de police turques jusqu'à nos jours continue de s'appuyer largement sur des « classiques » de la criminologie et de la sociologie européennes, tels *La psychologie des foules* de Gustave Lebon ou les ouvrages de Cesare Lombroso³¹.

L'imprimé n'est pas le seul vecteur de cette influence française. Lorsqu'il s'agit de renforcer l'efficacité de la police ottomane et d'accroître les compétences de ses agents, c'est à des experts français que fait appel le pouvoir hamidien. Dans ses mémoires, Chikurel raconte ainsi avoir été convoqué à Istanbul en 1901, alors qu'il était commissaire de troisième classe, pour suivre une formation en anthropométrie dispensée par un expert français, l'inspecteur Lefoulon³². Grâce au dossier personnel le concernant conservé aux archives de la police de Paris, le parcours de ce policier français nous est assez bien connu³³. Contrairement à ce que semble affirmer Chikurel dans ses mémoires, sa venue dans l'Empire n'est pas directement liée à cette formation en anthropométrie de 1901. C'est en 1895, alors qu'il est à la veille de prendre sa retraite à la préfecture de police de Paris, que l'inspecteur Lefoulon reçoit une invitation du sultan Abdülhamid II pour venir réorganiser la police ottomane. Le choix de Lefoulon ne doit sans doute rien au hasard : outre quelques actions d'éclat contre des malfaiteurs, les dernières années de sa carrière sont marquées

30. H. NAHUM, *op. cit.*, p. 28.

31. Aşşen UYSAL, « Le répertoire d'action de la politique dans la rue : les actions protestataires et leur gestation étatique en Turquie dans les années 1990 », doctorat, Université Paris I, 2005, p. 309.

32. H. NAHUM, *op. cit.*, p. 28.

33. Archives de la Préfecture de police de Paris, dossier Lefoulon.

par son active lutte contre les anarchistes. De nombreux rapports dans les archives ottomanes attestent du rôle important qu'il joue dans la police de la capitale ottomane à partir de la fin des années 1890. Nous n'avons en revanche pas trouvé de trace de son activité dans le domaine de l'anthropométrie, mais la formation dispensée fut, si l'on en croit le témoignage de Rafael Chikurel, relativement ponctuelle, se limitant à trois mois pour former des inspecteurs venus de diverses provinces de l'Empire.

Si cette formation semble avoir un impact limité sur la carrière du commissaire d'Izmir, elle est une des manifestations de l'appel à l'expertise étrangère qui, dans la police comme dans l'armée ottomane, occupe une place croissante au tournant des XIX^e et XX^e siècles. Associée aux phénomènes de circulation des imprimés, en version originale, traduits ou adaptés au contexte ottoman, elle pose le problème du poids des modèles étrangers dans la modernisation de l'institution policière ottomane. Si nous sommes encore relativement mal informés sur les modalités des transferts de savoirs et techniques policiers de l'Europe occidentale à l'Empire ottoman, plusieurs questions peuvent d'ores et déjà être soulevées. On peut ainsi s'interroger sur les origines du choix français clairement établi par l'Empire ottoman pour son organisation policière, sur ses vecteurs, ainsi que sur son devenir à l'époque jeune-turque.

Alors qu'à partir des années 1890, l'influence allemande devient prédominante en matière militaire dans l'Empire, l'orientation française reste une constante dans les affaires policières. Cette préférence nous semble renvoyer à plusieurs phénomènes. Tout d'abord, l'influence française est dominante chez les élites ottomanes de la fin du XIX^e siècle, et particulièrement marquée lorsqu'il s'agit de questions urbaines. Dans les efforts pour créer une ville moderne, propre, ordonnée et « civilisée », la référence à Paris est omniprésente³⁴. Et lorsqu'il s'agit de maintenir l'ordre public dans la capitale ottomane comme dans les grandes villes de l'Empire, c'est naturellement le modèle de la préfecture de police de Paris qui est invoqué. Il ne s'agit pourtant pas d'un tropisme spécifiquement ottoman. Même s'il a sans doute été exagéré par une historiographie trop « parisianocentriste », le rayonnement du modèle de l'organisation policière parisienne dans l'Europe du XIX^e siècle ne peut être nié. Sans être transposé à l'identique, il est connu, commenté et parfois adapté dans les pays voisins. En outre, le caractère centralisé de l'organisation policière française parisienne, et l'importance qu'y revêtent les tâches de police administrative sont des caractéristiques qui s'inscrivent particulièrement bien dans les orientations du régime autoritaire du sultan Abdülhamid II. Pour développer une police « nationale », dont la mission principale était de protéger les intérêts du régime, le modèle français était sans nul doute plus attractif que la police britannique, à l'image trop conciliante, ou que la police allemande, trop décentralisée. Notons que ces

34. Zeynep ÇELİK, *The Remaking of Istanbul. Portrait of an Ottoman City in the 19th Century*, Washington, University of Washington Press, 1986.

jugements sur les différents systèmes policiers s'appuient plus sur des représentations que sur la réalité, bien plus complexe.

Cette préférence française ne s'interrompt pas avec le changement de régime. Certes, lorsque la réorganisation policière est mise en débat à la chambre des députés en 1908 et 1909, la pertinence de l'application du modèle français au cas ottoman est mise en doute par certains, qui lui reprochent sa centralisation excessive et son aspect trop répressif³⁵. Mais dans le domaine policier comme dans la politique générale, c'est la tendance centralisatrice qui l'emporte et dans la modification du schéma de responsabilité policière effectuée en 1909, la référence française apparaît nettement. Quant à la coopération policière étroite établie entre la France et l'Empire ottoman, elle n'est nullement remise en cause. L'un des fils de l'inspecteur Lefoulon, qui avait pris sa succession en 1907, est ainsi maintenu dans ses fonctions après 1908, et ses frères continuent d'être employés dans la police d'Istanbul. Plus largement, cette continuité est illustrée par les revues officielles *Polis* puis *Polis Mecmuası* («Revue de la police»), publiées à partir de 1911 à Istanbul. Dans chaque numéro, une place importante est accordée à des reportages sur la police de Paris, comprenant photographies et articles sur l'organisation de la préfecture, les arrestations les plus spectaculaires ou les progrès techniques en matière d'identification (où l'on retrouve l'anthropométrie). Si cette revue est significative de la continuité de l'influence française sur les questions policières, elle met aussi en évidence une diversification des modalités des transferts de savoirs et savoir-faire entre la France et l'Empire ottoman. Le reportage, le témoignage de membres de la police en activité ou retraités, ainsi que l'image occupent une place croissante dans ces transferts. Plus largement, l'apparition d'une revue consacrée à ces questions semble manifester un tournant majeur dans les conceptions policières. Les questions policières ne sont plus traitées dans le secret de la correspondance étatique, mais exposées et débattues au parlement et dans la presse. La police devient un objet social à part entière.

POLICE ET POLITIQUE : UN MÉTIER STRATÉGIQUE

La mission première de la police ottomane était de protéger les intérêts de l'État. Nous avons vu déjà transparaître le caractère hautement politique du métier de policier à travers les aléas de la carrière de Rafael Chikurel. Les mémoires du commissaire permettent d'aller au-delà, en mettant en évidence l'importance des missions politiques au sein des activités de la police ottomane. Il s'agit là d'un des aspects bien connus du règne hamidien, mais souvent présenté de manière caricaturale par l'historiographie. Dans le récit de Rafael Chikurel, cette dimension politique apparaît principalement à travers une des

35. F. ERGUT, *op. cit.*, p. 199.

cibles majeures de la police hamidienne : les révolutionnaires arméniens. Plus largement, la priorité accordée aux tâches de police administrative au détriment des fonctions de police judiciaire est une des constantes dans l'histoire de la police ottomane, puis turque. De ce point de vue, la transition entre l'époque hamidienne et le régime jeune-turc marque un changement de méthode plus que de priorités. Tout en dénonçant l'espionnage hamidien, le nouveau régime institutionnalise un système de contrôle et de renseignements dans lequel le commissaire Chikurel joue un rôle actif.

La question arménienne : « Je n'ai fait que mon devoir »

Arrêté en août 1908 sur les accusations de membres de la communauté arménienne d'Izmir, Rafael Chikurel consacre naturellement une place importante de ses mémoires à la justification du rôle qu'il a pu jouer dans la lutte contre les révolutionnaires arméniens de la ville. Au-delà de l'auto-justification, la version qu'il donne des événements illustre l'importance de la question arménienne dans les activités de la police hamidienne, par ailleurs mise en évidence dans de nombreux documents des archives du ministère de la Police.

C'est à partir des années 1890 que cette question semble occuper une place à part dans les activités de la police ottomane. La naissance des partis révolutionnaires arméniens à la fin des années 1880 a donné une dimension plus concrète à la menace de séparatisme³⁶. Si l'on suit les mémoires du ministre de la police Hüseyin Nazım Paşa, c'est surtout à partir d'une manifestation de révolutionnaires arméniens qui a lieu en juillet 1890 dans la capitale que la question arménienne devient centrale. Les massacres qui ont lieu dans l'Est anatolien, mais aussi à Istanbul dans les années 1890, ont un écho international et la responsabilité de l'État ottoman est clairement mise en cause par les grandes puissances. Dans le cas de la capitale, le rôle de la police dans les massacres des années 1895 et 1896 est attesté par de nombreux observateurs³⁷. Si la décennie suivante semble plus calme, le contrôle des activistes arméniens n'en reste pas moins une des priorités de la police ottomane. Les propos d'un des ministres de la police de l'époque illustrent cette « obsession » arménienne : « Je suivais tous les jours et en profitant de toutes les occasions la situation des comités révolutionnaires arméniens et leurs mouvements, et je les tenais sous contrôle »³⁸. Plusieurs rapports du ministère de la police préconisent alors le renforcement des effectifs de police dans les quartiers à forte concentration arménienne et l'expulsion des vagabonds et individus sans emploi appartenant à la communauté arménienne.

36. Sur l'émergence de la question arménienne dans l'Empire ottoman, cf. Vahakn DADRIAN, *Histoire du génocide arménien*, Paris, Stock, 1986 ; Christopher J. WALKER, *Armenia. The Survival of a Nation*, Londres, Routledge, 1990, p. 121-176 ; F. GEORGEON, *Abdülhamid II, op. cit.*, p. 285-309.

37. Voir par exemple George YOUNG, *Constantinople*, Londres, Methuen & Co, 1926, p. 225.

38. Hüseyin Nazım PAŞA, *op. cit.*, p. 16.

Les mémoires de Rafael Chikurel permettent de suivre l'application de cette politique dans l'une des grandes villes de l'Empire, Izmir. Si, en la matière, la métropole égéenne est sans nul doute un pôle moins sensible que la capitale ou l'Est anatolien, sa qualité de ville-port suscite la vigilance des autorités policières. Le commissaire Chikurel, responsable du service des passeports, « la clé de la ville » selon sa propre expression, est naturellement au premier rang de la lutte contre les révolutionnaires arméniens³⁹. Il fait partie des commissaires chargés de l'application des décisions d'une commission spécialement formée pour lutter contre le comité révolutionnaire local. Les activités principales de la commission sont les arrestations des individus suspects, perquisitions, et confiscations d'armes. Les moyens financiers mis au service de cette commission semblent particulièrement importants, ses membres allant jusqu'à organiser un voyage à Alexandrie pour retrouver de présumés fuyards arméniens.

L'attitude de R. Chikurel face à cette politique n'est pas sans ambiguïté. Certes, il condamne la politique du régime conduisant à considérer tout Arménien comme un suspect potentiel :

« En expliquant ceci, je ne veux pas dire que la nation arménienne n'a pas souffert sous l'Ancien Régime. Elle a souffert moralement et matériellement. La nation arménienne était privée de tous les privilèges dont jouissaient les autres nations. Un Arménien ne pouvait pas voyager librement et facilement. Au moindre soupçon, un grand nombre d'Arméniens étaient arrêtés. Pas un jour ne se passait sans que la police ne reçoive des télégraphes importants et des circulaires urgentes concernant la surveillance de quelque navire (où se trouvait un Arménien suspect), l'interdiction de l'entrée en Turquie de tel Arménien, ou la perquisition de telle maison ou de telle personne »⁴⁰.

Pour autant, le commissaire réfute les accusations portées contre lui. D'un point de vue personnel tout d'abord, il fournit plusieurs exemples de la clémence qu'il a pu montrer face à des suspects. En tant que commissaire ensuite, il oppose l'attitude modérée des responsables policiers à l'acharnement des agents. Les tensions qu'il dénonce entre agents et commissaires sont sans doute moins relatives à des différends idéologiques qu'à des rivalités liées à des enjeux de carrière.

« En de nombreuses circonstances, pour ne pas donner lieu à des complications, nous fonctionnaires, nous nous trouvions en l'obligation d'envoyer à la direction de la police certains Arméniens que sur le moindre soupçon, ou pour d'autres motifs infimes, les agents de police arrêtaient et conduisaient à notre commissariat.

Lorsqu'un agent de police sur un soupçon arrêta un Arménien et le conduisit à notre commissariat, nous commissaires, ne trouvant pas le moindre délit chez l'arrêté, après nous être efforcés de faire comprendre et accepter au personnel du commissariat l'innocence de ce malheureux, nous nous permettions parfois au nom de l'humanité de le remettre en liberté, tout en prenant soin de prendre une caution. Malgré toutes ces mesures, nous étions accusés sans la moindre pitié.

Les agents, tout en donnant à la chose une certaine importance et une forme politique, croyaient de leur devoir de rapporter la chose à leur manière et selon leurs convictions, et de

39. H. NAHUM, *op. cit.*, p. 72.

40. *Ibid.*, p. 68.

dire en même temps que tandis qu'eux se donnaient la peine de découvrir des complots révolutionnaires, au contraire les commissaires, pour leur propre intérêt mettaient en liberté les comploteurs. Du reste, le fait qu'il s'agisse d'un Arménien était suffisant pour donner à la chose l'apparence qu'ils souhaitaient».

Le troisième niveau de la justification du commissaire consiste en une affirmation du devoir de loyauté du fonctionnaire :

«Puisque tous les fonctionnaires et employés ont une obligation envers les services et les missions que leur confient leurs patrons, moi-même, qui n'étais qu'un fonctionnaire, un esclave attaché au gouvernement, je n'avais d'autre solution que de m'humilier et de m'incliner devant les ordres et les missions que mes supérieurs me confiaient. En bref, j'étais un simple fonctionnaire appartenant au corps de la police. Je ne faisais qu'accomplir mon devoir»⁴¹.

Quelles que soient les réserves que le commissaire peut exprimer vis-à-vis de la politique hamidienne, et malgré les aléas auxquels il est confronté, à aucun moment la loyauté de celui-ci par rapport à l'État n'est remise en cause. À l'époque hamidienne comme après la révolution jeune-turque, lorsqu'il est démis de ses fonctions, le commissaire n'a de cesse de demander sa réintégration dans l'institution policière. Le bon policier est décrit comme un fidèle exécutant des décisions de son autorité politique, quelle qu'elle soit. Pour limitée que soit la professionnalisation de la police ottomane au tournant des XIX^e et XX^e siècles, l'attitude du commissaire d'Izmir témoigne d'une conscience professionnelle aiguë, définissant le métier de policier comme un service par rapport à l'État. En articulant les dimensions personnelles et professionnelles, le discours de légitimation de Rafael Chikurel manifeste l'appropriation d'une identité policière fondée sur une loyauté indéfectible au pouvoir politique. Alors que la rupture politique introduite par la révolution jeune-turque pourrait mettre en question cette loyauté, elle est l'occasion pour le commissaire d'Izmir de réaffirmer sa fidélité à l'égard de ses supérieurs. Pour Rafael Chikurel, la subordination de la police au politique n'équivaut pas à la protection des intérêts politiques de tel ou tel parti, mais à la défense de l'État ottoman, conçue comme une entité supérieure aux divisions partisans. En tant qu'individu, le commissaire peut exprimer des réserves par rapport à la politique hamidienne. Mais en tant que fonctionnaire, il considère comme naturel de s'incliner devant les ordres de l'État.

Les propos du commissaire d'Izmir relèvent d'une logique auto-justificatrice qui n'est pas propre au cas ottoman, ni à la profession policière. La formule « je ne faisais qu'accomplir mon devoir » évoque un argument classique du fonctionnaire mis face à ses responsabilités et qui cherche à s'abriter derrière le devoir d'obéissance. Bien que le contexte soit tout autre, les ressorts de l'argumentaire de Rafael Chikurel sont similaires à ceux mis en évidence par Jean-Marc Berlière pour nombre de policiers français en activité sous l'Occupation.

41. *Ibid.*, p. 76.

On y retrouve la même mise en cause de la hiérarchie et des subordonnés, la même valorisation de la compétence et de l'efficacité et la même affirmation d'une loyauté indifférente aux appartenances politiques⁴². Dans le cas ottoman, il est difficile d'évaluer dans quelle mesure l'attitude de Rafael Chikurel est représentative de celle du personnel policier. Au sein d'un discours de légitimation, la mise en avant de cette identité policière peut être lue comme un moyen d'esquiver les responsabilités de l'individu, arguant de ses obligations de fonctionnaire pour justifier son manque d'initiatives. Cependant, l'utilisation de ce discours nous semble également significative d'une certaine conception du service policier qui dépasse sans doute le cas individuel examiné ici.

De manière frappante, le discours de légitimation s'articule ici uniquement autour de la responsabilité policière par rapport à l'État et reste silencieux sur les services rendus à la société, un thème qui, en temps de transition politique, aurait pourtant pu sembler plus propice à nourrir un discours de justification. Il ne s'agit pas de caricaturer l'action de la police ottomane, en en faisant une milice au service de l'État, indifférente à la protection de la société. Le dernier tiers du XIX^e siècle est marqué par un certain nombre d'évolutions qui soulignent la volonté étatique d'intégrer plus étroitement les forces policières au sein de la société, tels la hausse des effectifs ou la multiplication des postes de police. L'importance accordée à la lutte contre la mendicité ou la prostitution témoigne de cette dimension sociale de l'action policière, mise au service d'une certaine conception d'une société bien ordonnée. La presse de l'époque atteste la demande de la société urbaine (ou du moins de ses classes supérieures), pour une action policière plus proche des besoins de la société au travers d'une lutte contre les crimes et vols d'une part, et d'un contrôle renforcé des « classes dangereuses » d'autre part. Il n'en reste pas moins que le thème d'une police au service de la société est particulièrement en retrait dans le discours officiel, une caractéristique qui marque aussi l'histoire de la police turque à l'époque républicaine jusqu'à une période très récente.

Les équivoques du renseignement : entre arbitraire et modernité

Les accusations dont fait l'objet Rafael Chikurel au lendemain de la révolution jeune-turque ne concernent pas exclusivement son rôle dans la répression arménienne. Elles mettent également en cause son action dans la lutte contre les opposants politiques d'alors, soit les jeunes-turcs désormais au pouvoir. Dans un chapitre intitulé « Espionnage ? Réaction ? Ou libéralisme », le commissaire réfute son assimilation à un *hafiyè*, terme désignant l'espion à l'époque ottomane. Le renseignement, ou l'espionnage, est une institution très ancienne dans l'Empire ottoman, qui atteint un niveau de sophistication inédit à l'époque hamidienne.

42. J.-M. BERLIÈRE, *Les policiers français sous l'Occupation*, Paris, Perrin, 2001, p. 347-353.

Outre l'augmentation exponentielle des effectifs des agents de renseignement, un système complexe et hiérarchisé est alors mis en place. Les allusions que fait le commissaire à ce système sont assez conformes aux informations que nous possédons en la matière. La caractéristique principale est l'existence d'un système bicéphale : d'une part, une organisation d'espions à la solde du palais, de l'autre une police civile, qui occupe une position relativement modeste au sein des effectifs policiers. Cette distinction doit néanmoins être nuancée : des agents de la police civile peuvent être ponctuellement ou régulièrement utilisés par le palais, et la police civile peut utiliser comme informateurs des agents non rattachés formellement à l'institution. Dans l'argumentation de Rafael Chikurel, l'accent mis sur cette division est cependant placée au service d'un jugement de valeur : tout en déniait tout lien avec le système d'espionnage du palais, le commissaire revendique son action au sein de la police en civil, considérée comme un critère d'efficacité et un signe de modernité :

« Tout le monde sait qu'un agent ou un commissaire de police, pour arrêter ou suivre la trace de l'auteur d'un délit, ou pour enquêter sur un vol important ou sur un assassinat, n'a pas d'autre choix que de se déguiser. Ce système et ce mode d'action étaient en vigueur sous l'Ancien Régime, et ils le sont encore sous le régime actuel. À l'époque de mon service, à de nombreuses reprises pour découvrir certains faits et protéger les intérêts de victimes de vol et autres crimes, je me déguisai et fis se déguiser mes agents [...]

Agir comme cela est-ce donc faire de l'espionnage ? Est-ce commettre un acte d'espionnage ? Dans toutes les parties du monde, dans tous les pays civilisés la police secrète ou la « police détective » est à la hauteur de toutes les autres [...]

On appelle espions (et parmi eux se trouvaient des agents et commissaires de police), ceux qui autrefois entretenaient une correspondance avec des fonctionnaires de Yıldız [le palais du sultan] ou de la capitale et qui, pour la gloire, ou pour obtenir grades et honneurs, rapportaient ce qui bon leur plaisait ».

L'opinion émise par le commissaire d'Izmir reflète l'attitude du gouvernement jeune-turc face à la police en civil. Tout en condamnant l'espionnage hamidien, dont tant d'opposants politiques jeunes-turcs avaient fait les frais, les jeunes-turcs accordent une place de choix à la police en civil dans le processus de modernisation de l'institution qu'ils introduisent. En l'absence d'étude approfondie sur le personnel policier, il est difficile de se prononcer sur les continuités et ruptures entre le système d'espionnage hamidien et les services de renseignement mis en place à l'époque jeune-turque. Toutefois, le parcours de Rafael Chikurel permet d'avancer l'hypothèse d'une transition « douce » entre l'ancien et le nouveau régime.

En effet, passée la période de l'épuration des lendemains de la révolution jeune-turque, la réintégration du commissaire d'Izmir au sein de l'institution policière est marquée par son affectation au bureau des renseignements formés au début du mois d'août 1909⁴³. La formation de ce bureau, placé sous l'autorité de la direction de la Sûreté générale, s'inscrit dans un contexte politique

43. H. NAHUM, *op. cit.*, p. 960.

troublé : après la tentative de coup d'État de mars 1909, le régime jeune-turc multiplie les mesures visant à renforcer son autorité et à lutter contre les forces réactionnaires. Les missions assignées au bureau de renseignements sont très clairement énoncées par le commissaire :

« Cette nouvelle administration, qui portait le nom de bureau de renseignements, fut formée uniquement pour surveiller et protéger continuellement les intérêts et les lois de la Constitution ; en bref, la formation de ce bureau avait pour objectif de prendre toutes les mesures nécessaires concernant le maintien et le renforcement de la constitution et de poursuivre en même temps les réactionnaires etc. ».

Selon Rafael Chikurel, trente fonctionnaires sont affectés à ce bureau, sur les critères de bonne moralité, honnêteté et passé sans taches (sic). Comme nous l'avons déjà mentionné, les rémunérations affectées à ce service témoignent de l'importance qui lui est accordée. La contribution du commissaire Chikurel au développement de la police en civil ne s'arrête pas là. Alors qu'il avait été autorisé à prendre sa retraite en juin 1910, il est rappelé dans la capitale en juillet 1911 pour occuper le poste de président du corps de la police civile de Péra, l'un des quartiers les plus stratégiques de la capitale, du fait de la concentration de sujets non musulmans et étrangers, ainsi que des représentations diplomatiques qui y sont situées. Loin de l'image infamante du réseau d'espionnage hamidien, l'affiliation à la police civile, a fortiori celle de la capitale, apparaît ainsi comme le couronnement d'une carrière.

* * *

À travers un parcours personnel, c'est une page importante de l'histoire de la police ottomane qui se donne à lire dans les mémoires du commissaire Rafael Chikurel. Le témoignage donne un point de vue interne sur les transformations de l'appareil policier aux tournants des XIX^e et XX^e siècles, période marquée par la complexification des services policiers et la volonté de professionnalisation du métier. Au-delà, la réflexion du commissaire sur sa carrière offre un éclairage très subjectif sur le rôle de la police à une période-clé de l'Empire ottoman, la transition entre le régime autoritaire hamidien et le régime constitutionnel jeune-turc.

Les relations de la police avec le pouvoir politique sont au centre de cette réflexion. À travers le discours de légitimation qui domine le récit du commissaire, les questions de la responsabilité du policier vis-à-vis de son autorité politique, de sa marge d'initiative et de sa conscience personnelle apparaissent comme particulièrement cruciales dans un contexte où la police est appelée à jouer le rôle de protecteur de l'État, ou plutôt des forces politiques changeantes qui sont à sa tête. De ce point de vue, la rupture introduite par la révolution de 1908 dans l'organisation policière est à nuancer. Certes, la politique du régime jeune-turc en matière policière constitue un tournant dans la professionnalisation de l'institution, ainsi que dans l'accroissement des effectifs et du budget qui lui sont alloués. Cependant, elle ne remet pas fondamentalement en cause l'ordre des priorités dans les missions policières. La police constitue un des

piliers sur lesquels s'appuie le pouvoir en place pour asseoir son autorité, même si la notion de service rendu aux populations commence à apparaître dans le discours officiel sur la police. De même, dans ses méthodes, la police apparaît comme un appareil essentiellement répressif, qu'il s'agisse de la lutte contre la criminalité, ou du contrôle social et politique.

Le changement le plus marquant introduit par la révolution jeune-turque est peut-être l'apparition d'un débat public sur la police, où se lisent en filigrane les tensions sociales et politiques que cristallise la redéfinition des rapports entre État et société dans les dernières années de l'Empire ottoman.

Noëmi LÉVY

Institut Français d'Études Anatoliennes

Palais de France

Nuru Ziya Sokak 10

P.K. 54-34433 Beyoglu

Istanbul, Turquie

levy.noemi@gmail.com